

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

**\*\*\***

L'an deux mil vingt, le trente novembre, le Conseil Municipal de LEZOUX s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacles « Le Lido » en raison de la crise sanitaire du Covid-19. La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

**Date de la convocation : 24 novembre 2020**

**Ordre du jour :**

**Le procès-verbal du dernier Conseil municipal, en date du 15 septembre 2020 sera soumis à approbation.**

- 1/. Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.**
- 2/. Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur de la filière police.**
- 3/. Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires.**
- 4/. Elargissement du dispositif « bons d'achat » aux agents non titulaires et intercommunaux. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel des agents communaux.**
- 5/. Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de communes.**
- 6/. Astreinte hebdomadaire assurée par les services techniques : nouvelles modalités d'organisation.**
- 7/. Avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes Entre Dore et Allier.**
- 8/. Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de l'Etat au titre du plan de relance 2020-2021 et de la DETR 2021.**
- 9/. Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son plan de relance économique exceptionnel (Bonus relance).**
- 10/. Rénovation et optimisation d'une partie du parc d'éclairage public : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.**
- 11/. Acquisition foncière pour un projet d'aménagement de « terrain familial » rue du Potier Paternus.**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- 12/. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2019 – SIAEP «DORE-ALLIER ».
- 13/. Adoption du rapport d'activités de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» pour l'année 2019.
- 14/. Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire émettre un titre de recettes.
- 15/. Désignation d'un représentant communal au sein du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie) et de la MAIA de Thiers (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie).
- 16/. Dénominations de voies aux lieux-dits «Ornon», «Brioux» et «Chez Fauroux».
- 17/. Revalorisation de la redevance communale d'assainissement.
- 18/. Délibération portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- 19/. Délibération portant réactualisation des tarifs des services municipaux (restaurant scolaire, service périscolaire, centre aéré et Maison des jeunes).
- 20/. Délibération portant réactualisation des tarifs publics.
- 21/. Délibération portant approbation de la décision modificative n°1 du budget général pour l'exercice 2020.
- 22/. Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2021.
- 23/. Délibération portant révision du montant de rémunération du Cabinet Siz'lx en charge du projet de restructuration /extension des écoles : autorisation du Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
- 24/. Délibération portant approbation d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.
- 25/. Délibération portant approbation d'un vœu relatif à la réouverture du maillon ferroviaire «Boën-Thiers».
- 26/. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour le financement de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de restructuration -extension du groupe scolaire du Potier Marcus.

Questions diverses

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/058

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Gérald FEDIT
Mme Marie-France MARMY	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
M. Christian BOURNAT	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-François BRIVARY	Mme Eliane GRANET
Mme Sylvie ROCHE	M. Gilles MARQUET
M. Vincent SALMON	M. Bruno BOSLOUP
M. Sandrine FONTAINE	M. Ismaël MAÇNA
M. Norbert DASSAUD	Mme Fabienne DESCHERY

Avaient donné procuration :

Mme Anne-Marie OLIVON à M. Christian BOURNAT

Mme Caroline AGIER à Mme Sandrine FONTAINE

Mme Brigitte BOITHIAS à M. Guillaume FRICKER

Absent : M. Ismaël MAÇNA (du point 1 au point 4 inclus)

**Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER**

### **01 - DCM 30-11-2020/080**

**Objet :**

**Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>N° de l'acte</b>	<b>Objet de la décision Municipale</b>
<b>Dec.2020/15</b>	<b>Dans le cadre du sinistre du 13 décembre 2019 (coup de vent – immeuble Duchasseint), l'encaissement de 13 346 € correspondant au solde des indemnités.</b>
<b>Dec.2020/16</b>	<b>Dans le cadre de l'opération «Aménagement rue et impasse Saint-Exupéry, rue Jean Mermoz», l'attribution du lot n° 1 – VRD/Réseaux humides à l'Entreprise EIFFAGE ROUTE EST pour un montant de 1 489 992 € HT.</b>

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Dec.2020/17	Dans le cadre de l'opération «Réfection de divers bâtiments communaux», l'attribution du : -lot n° 1 – Menuiseries extérieures mairie à la Sarl MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 51 830,88 € HT, -lot n° 2 – Couvertures tuiles à l'Eurl SUCHEYRE pour un montant de 36 860 € HT.
Dec.2020/18	Dans le cadre de la saison culturelle «Les Automnales», la fixation des tarifs des entrées pour le concert «Gérald TOTO», programmé le 18 octobre 2020.
Dec.2020/19	Signature du bail de location de la caserne de Gendarmerie de Lezoux d'une durée de 9 ans – Loyer annuel fixé à 107 076 €.
Dec.2020/20	Mise à disposition de locaux municipaux à l'association «Le Forum Lezovien» à compter du 8 octobre, pour une durée de 1 an.
Dec.2020/21	Signature d'un contrat d'emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 200 000 € (ligne de trésorerie)
<b>Achat/Renouvellement de concessions</b>	
N° concession	Acquéreurs
1479	Mme Gisèle MAROL – renouvellement de concession (50 ans) de 3 m <sup>2</sup> pour 360 €
1488	M. André GENEIX renouvellement de concession (30 ans) de 3 m <sup>2</sup> pour 186 €
KS0002	M. Joseph MAITRE – concession d'une case de columbarium d'une durée de 30 ans pour un montant de 310 €.
1910	Mme Christiane GOTON – concession cinquantenaire de 3 m <sup>2</sup> pour 186 € et ancien caveau présent sur l'emplacement pour un montant de 186 €.
1467	Mme Corinne GRAS - renouvellement de concession (30 ans) de 3 m <sup>2</sup> pour 186 €
1471	Mme Isabelle BOITEL–renouvellement de concession (30 ans) de 3 m <sup>2</sup> pour 186 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/11/2020

### 02 - DCM 30-11-2020/081

#### Objet :

**Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur de la filière police.**

Mme MARMY, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément de traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une délibération de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire - éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire selon les fonctions exercées -et le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Depuis mai 2019, la grande majorité des agents de la ville bénéficient du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mais il demeure à ce jour des cadres d'emploi toujours non éligibles à ce dispositif de prime.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/059

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions identiques dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale fait l'objet d'une construction juridique autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime indemnitaire spécifique consiste en une indemnité spéciale de fonctions, dont le taux maximum individuel est de 20% du traitement soumis à retenue pour pension.

Mme MARMY fait savoir au Conseil Municipal que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de police municipale de catégorie B et C peuvent également bénéficier d'une indemnité d'administration et de technicité, (IAT) dont le montant moyen annuel est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Considérant les difficultés de recrutement dans la filière police, dont les métiers sont réellement en tension ces derniers mois, mais également l'évolution des missions des agents communaux (armement, mise en place d'un service pluri communal), il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la création de cette prime pour la filière police à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les modalités d'application seraient les suivantes :

**Montants annuels de référence**, en application des dispositions des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, n°2002-61 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté du 14 janvier 2002 :

Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 1 <sup>er</sup> échelon :	715,11 €
Chef de service de PM jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon :	595,77 €
Chef de service de PM :	495,93 €
Brigadier-chef principal :	495,93 €
Gardien-brigadier :	475,31 €

Ces montants, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, suivront les évolutions réglementaires.

La modulation individuelle, qui sera donc comprise entre 0 et 8, tiendra compte de la manière de servir appréciée à travers :

- La motivation de l'agent,
- La conscience professionnelle
- L'efficacité dans les fonctions,
- La disponibilité,
- Les sujétions ou contraintes du poste.

En cas d'absence, il vous est proposé de conserver les modalités de maintien de la prime à l'instar du RIFSEEP :

\*Maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Maladie professionnelle
- Accident de service
- Congé maternité,
- Congé d'adoption,

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

- Congé paternité,
- Décharge de service pour mandat syndical.

\*S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'IAT sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100 % de la prime.
- Du 16<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'absence : IAT maintenue à hauteur de 50%,
- A partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence : proratisation selon le temps de présence de l'agent.

\*La prime sera suspendue en cas de :

- Congé longue maladie,
- Congé longue durée,
- Grave maladie,
- Suspension disciplinaire,
- Absence pour grève.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions et à autoriser M. le Maire à attribuer cette prime par arrêtés individuels.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

### **03 – DCM 30-11-2020/082**

#### **Objet :**

**Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires.**

Madame MARMY rappelle que les heures supplémentaires réalisées par les agents territoriaux relevant des catégories B et C peuvent, à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, faire l'objet d'une indemnisation par l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S), prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La réglementation dispose qu'il revient à chaque collectivité de prendre une délibération énumérant de manière précise la liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de ces travaux supplémentaires.

En ce début de mandat, à la demande du Receveur, le Conseil Municipal est donc amené à redélibérer sur le sujet.

La délibération précédente (février 2016) prévoyait que seuls les agents de catégorie C relevant des filières techniques, sociales ou administratives, pouvaient bénéficier d'une rémunération pour la réalisation d'heures supplémentaires. La réalisation d'heures supplémentaires émane majoritairement de la nécessité de continuité de service dans les écoles (encadrement des enfants, sécurité sanitaire, remplacement d'agents momentanément indisponible), aux services techniques (interventions en cas d'intempérie ou événements exceptionnels, travaux urgents...), en mairie pour l'organisation de la permanence du samedi matin ou encore l'organisation de manifestations culturelles.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/060

Pour ces emplois, qui peuvent donc être amenés à réaliser des heures supplémentaires au-delà de leur cycle de travail (qu'il soit régulier ou annualisé), il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adjoindre également les agents relevant de la filière police, dont les interventions sur le terrain peuvent engendrer des heures supplémentaires, pour lesquelles la rémunération peut s'avérer préférable au repos compensateur,
- prévoir que la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires soit possible pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels.
- autoriser le Maire et/ou la première adjointe, pendant toute la durée du mandat, à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents de catégorie C dont les grades et emplois figurent au tableau ci-après :

✓ La liste des emplois ouvrant droit à la rémunération de travaux supplémentaires serait ainsi la suivante :

Emplois	Grades
<ul style="list-style-type: none"><li>• Agents des services techniques,</li><li>• Agents en poste aux écoles (services périscolaire-entretien des locaux, restauration, centre aéré, facturation)</li></ul>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Agent spéc. des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> classe Agent spéc. des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent d'animation,
<ul style="list-style-type: none"><li>• Agents chargés de l'accueil en Mairie (état civil, Cni, mariage etc...), des dossiers de RH, de l'exécution budgétaire, de la communication et de la culture.</li></ul>	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<ul style="list-style-type: none"><li>• Police municipale</li></ul>	Brigadier-chef principal Gardien-brigadier

Madame MARMY indique que :

- Les heures supplémentaires, qu'elles fassent l'objet d'un repos compensateur ou d'une rémunération, sont déclenchées dès qu'il y a dépassement du cycle hebdomadaire de 35 heures,
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ;
- La rémunération de ces heures se déclenche uniquement après accord de la direction générale ou du service RH, en concertation avec les responsables hiérarchiques.
- Le paiement des heures au-delà du cycle de travail doit demeurer exceptionnel.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public :**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 30/11/2020**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 04 – DCM 30-11-2020/083

#### **Objet :**

**Elargissement du dispositif «bons d'achat» aux agents non titulaires et intercommunaux. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel des agents communaux.**

Depuis fin 2016, la commune alloue une subvention à l'Amicale des employés communaux qui prend à sa charge la distribution des bons d'achat auprès des commerces locaux. Il vous est rappelé que cette solution avait été mise en place afin d'inscrire dans la durée une pratique qui n'avait pas de base légale.

Les bons d'achat s'élève à 90€/agent/an. Sont éligibles à cette mesure sociale les agents : titulaires, stagiaires et les agents en CDI de droit public présents dans les effectifs communaux du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au moment de la distribution des bons, c'est-à-dire en novembre.

A ce jour, sont exclus de ce dispositif les agents intercommunaux et les contrats à durée déterminée de droit public et privé.

Mme MARMY propose d'ouvrir de manière pérenne cette action sociale aux agents non titulaires (CDD, apprentis, contrats aidés) et agents intercommunaux ayant un an d'ancienneté minimum au sein de la collectivité et présents au moment de la distribution des bons.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité technique de la collectivité à l'occasion de sa réunion du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est à son tour invité à valider ces propositions et à approuver l'allocation d'une subvention complémentaire de 1 440 € à l'Amicale des employés de Lezoux, afin de lui permettre la distribution des bons aux 16 agents supplémentaires concernés en 2020 par cette mesure (au total, 75 agents éligibles en 2020, soit un crédit de 6 750 €).

Mme MARMY précise que la subvention allouée à l'Amicale intégrera désormais chaque année l'ensemble des agents de la collectivité éligible au dispositif «bons d'achats commerces locaux».

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/11/2020**

### 05 – DCM 30-11-2020/084

#### **Objet :**

**Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes.**

Mme MORAND, Adjointe au Maire, rappelle que depuis septembre 2018, le responsable du service écoles, par ailleurs coordonnateur enfance-jeunesse, est mis à disposition de la communauté de communes entre Dore et Allier pour réaliser l'étude diagnostic du territoire intercommunal en matière de structures enfance jeunesse.



## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/061

Cette mise à disposition a été accordée par périodes successives d'un an, dont la dernière s'est achevée le 30 septembre dernier.

La période de confinement du printemps étant venue perturber le phasage de l'étude en cours, la Communauté de communes a dernièrement sollicité le renouvellement de la mise à disposition de l'agent communal pour une période de 9 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021.

Afin de ne pas interrompre la mission de l'agent, le Maire a répondu favorablement à cette demande et l'agent a donc été prolongé dans ses missions auprès de l'établissement intercommunal.

Cette décision nécessite l'avis du Conseil Municipal, qui est donc saisi aujourd'hui afin de régulariser le dossier.

Il a été convenu entre les exécutifs territoriaux que l'agent serait mis à disposition en tant que de besoin, dans la limite de 7h/semaine (l'agent ne rejoindra plus la communauté de communes de manière systématique chaque semaine, mais bien à l'occasion des réunions de travail programmées à l'avance). Le temps passé par l'agent communal au service de l'EPCI continuera de faire l'objet de remboursements trimestriels, en application des dispositions réglementaires applicables en la matière.

Mme MORAND invite en conséquence le Conseil Municipal à bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur le renouvellement de la mise à disposition du coordonnateur jeunesse-enfance au profit de la Communauté de communes Entre de Dore et Allier du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'EPCI.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

### **06 – DCM 30-11-2020/085**

#### **Objet :**

**Astreinte hebdomadaire assurée par les services techniques : nouvelles modalités d'organisation**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, les 4 agents référents des ST prennent en charge durant l'année (52 semaines), à tour de rôle, l'astreinte technique du vendredi 12h30, au vendredi 12h30 suivant.

Cette astreinte permet une réactivité en cas de problème de sécurité des biens et des personnes, de maintenance des équipements publics, de manifestations particulières sur le territoire communal ainsi que dans l'éventualité d'évènements climatiques particuliers.

Début 2021, l'un des référents n'assurera plus cette astreinte en raison notamment de son état de santé. Ses missions seront redéployées sur le suivi administratif du fonctionnement du centre technique. Ses missions de référent seront confiées à un nouvel agent, en cours de recrutement.

Afin d'assurer plus de souplesse dans l'organisation de ces astreintes (en cas de congé, d'indisponibilité temporaire cf. crise sanitaire) et de faire en sorte de réduire leur fréquence pour les agents, il est aujourd'hui envisagé d'adjoindre 2 agents supplémentaires dans le planning. Ces deux agents seront proposés par les référents eux-mêmes, en accord avec le DST. Ils viendront dans un 1<sup>er</sup> temps assumer à tour de rôle une semaine d'astreinte après les 4 référents. Le planning sera flexible afin de permettre la meilleure organisation possible.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Mme MARMY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, que ce dossier a été soumis aux membres du Comité technique qui ont émis un avis favorable en date du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider ces nouvelles modalités d'organisation de l'astreinte technique qui concernera désormais 6 agents communaux,
- autoriser le Maire à allouer à ces agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, l'indemnité d'astreinte prévue par le décret n° 2015-542 du 14 avril 2015 et le décret du même jour tous deux relatifs à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.
- à prévoir à nouveau que l'indemnité d'astreinte suivra l'évolution des textes réglementaires et des montants de référence en vigueur.

Pour mémoire (cf. délibérations du conseil municipal en dates des 17 juin et 5 décembre 2017), cette indemnité s'élève à 159,20 € pour une semaine d'astreinte complète, majoration de 46,53 € pour un jour férié.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin non public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

### **07 – DCM 30-11-2020/086**

**Objet :**

**Avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier»**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi pour l'accès au logement pour un urbanisme rénové (dite loi ALUR, de mars 2014) et notamment l'article 136-II a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomérations dans un délai de trois ans, après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ; sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En 2017, le Conseil Municipal de Lezoux s'était favorablement prononcé en faveur de ce transfert de compétence, estimant qu'il n'était plus possible de continuer à construire et prévoir des équipements à la seule échelle d'une commune et qu'il fallait au contraire passer à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'aire urbaine pour penser l'aménagement du territoire.

Mais une minorité de blocage avait été actée au sein de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, repoussant ainsi le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis lors, le Schéma de Cohérence Territoriale -SCoT- du parc Livradois Forez a été approuvé le 15 janvier 2020 et les communes disposent désormais d'un délai de trois ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en comptabilité avec les orientations de cet outil de planification stratégique intercommunal.

Le Conseil Municipal doit donc aujourd'hui à nouveau délibérer sur la question du transfert de la compétence PLU à l'établissement intercommunal.

Monsieur le Maire met à nouveau en exergue les avantages qui militent en effet en faveur de la réalisation d'un PLUI :

- Possibilité de mutualiser les coûts d'élaboration de cet outil d'aménagement de l'espace,
- Intégration de différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial...
- Mise en place d'un réel projet de territoire pour définir les enjeux de demain en termes d'aménagement, d'équipements publics mais également de respect des grands principes de développement durable (diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, préservation des espaces naturels, lutte contre l'étalement urbain...)

Considérant que la réalisation d'un PLUi va permettre de renforcer le projet de territoire intercommunal ;

Considérant que les lois Grenelles, ALUR et Engagement et proximité ont conféré aux communes membres un rôle significatif tout au long du processus de co-construction du PLUi, et qu'elles sont donc en capacité de participer activement à la définition des actions de la politique publique du territoire ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement en faveur du transfert de la compétence PLU au profit de la communauté de communes «Entre Dore et Allier».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le transfert de la compétence PLU au profit de la communauté de communes «Entre Dore et Allier».**

### Scrutin non public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

### 08– DCM 30-11-2020/087

#### Objet :

**Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de l'Etat au titre du plan de relance 2020-2021 et de la DETR 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, les députés ont adopté, le 27 octobre 2020, deux amendements du Gouvernement qui visent à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et des collectivités. Le plan de relance mis en œuvre par l'Etat pour redresser l'économie consacre ainsi quatre milliards d'euros à leur rénovation sur la période 2021-2022. Sur cette enveloppe, le Gouvernement prévoit 950 millions d'euros de dotation d'investissements pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, qui ont été invitées à répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat via les préfectures.

Monsieur COSSON fait savoir à l'assemblée que la commune a donc saisi cette opportunité pour transmettre un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre du plan de relance pour la rénovation énergétique du centre technique municipal. Les dossiers devaient parvenir en Préfecture pour le 16 novembre délai de rigueur.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Construit dans les années 60, le bâtiment qui abrite les services techniques (superficie de 1 625 m<sup>2</sup> environ) est de structure entièrement métallique. Sa toiture en tôles fibrociment (présence d'amiante) a été mise à mal lors d'évènements climatiques fin 2019-début 2020 et même si des travaux de réparation ont été entrepris pour préserver les conditions de sécurité, il importe qu'une solution pérenne de couverture soit rapidement mis en œuvre.

Les réflexions mises en œuvre ont été élargies à des considérations de restructuration thermique de l'ensemble du bâtiment (isolation par la toiture et par les bardages) ainsi qu'à la possibilité de production d'électricité par panneaux photovoltaïques. Une étude structurale récemment réalisée a permis de s'assurer de la solidité de la structure du bâtiment, qui devra être renforcée.

Le coût prévisionnel des travaux à prévoir s'élève à la somme de 478 000 € HT auxquels s'ajoutent 66 000 € HT d'études (maîtrise d'œuvre) et interventions des bureaux de contrôles réglementaires (CT, SPS etc...).

La participation de l'Etat au financement de cette opération au titre du plan de relance pourrait atteindre 30% des dépenses HT, soit une somme de 163 200 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil que ce projet pourrait également être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour laquelle la commune sera prochainement invitée à transmettre une demande pour l'année 2021.

Même que cette dotation, créée par la loi de finances pour 2011, résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Le taux de subventionnement serait là encore de 30 %, soit une somme de 163 200 €, si toutes les dépenses sont éligibles.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de rénovation thermique du bâtiment du centre technique municipal dont le montant estimatif s'élève à 544 000 € HT ; les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2021 ;
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour cette opération au titre du plan de relance 2020-2021 et au titre de la DETR 2021.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/11/2020**

**09 – DCM 30-11-2020/088**

**Objet :**

**Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son plan de relance économique exceptionnel (Bonus relance).**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes était à Orléat le 14 septembre dernier pour présenter aux élus du territoire son plan de relance économique.

Un plan qui a pour objectif de renforcer « le soutien à l'économie de proximité en relançant immédiatement les chantiers d'investissement, favoriser les approvisionnements locaux dans les commandes publiques, ramener des emplois dans le secteur et guider la région vers une économie plus verte et plus numérique pour répondre aux enjeux de demain ».

A cette occasion, une convention de partenariat en faveur du territoire de la communauté de communes Entre Dore et Allier a été signée.

Les communes membres de l'EPCI avaient jusqu'au 16 novembre pour déposer leur demande de subvention dans le cadre de ce plan de relance (Bonus relance).

La commune a donc transmis une demande de subvention pour la rénovation thermique du bâtiment du centre technique municipal.

Les éléments techniques de l'opération ayant été communiqués à l'occasion d'une précédente délibération, le Conseil est invité à :

- Approuver le projet de rénovation thermique du bâtiment du centre technique municipal dont le montant estimatif s'élève à 544 000 € HT et pour lesquels les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2021 ;
- Autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour cette opération au titre du bonus relance 2020-2021.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/11/2020**

## **10 – DCM 30-11-2020/089**

**Objet :**

**Rénovation et optimisation d'une partie du parc d'éclairage public : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme**

L'Adjoint aux travaux, représentant de la commune au sein du SIEG, fait savoir à l'assemblée délibérante que le SIEG a récemment réalisé un état des lieux du parc d'éclairage public de la commune, qui compte aujourd'hui 1208 lanternes.

Cet état des lieux met en évidence :

- la vétusté de 47 lanternes qui datent des années 70, de faible efficacité lumineuse et énergivore, dont 12 d'entre elles sont constituées de mercure, interdit à la vente depuis 2015
- la difficile maintenance des 369 lanternes à capot plastique, qui datent des années 1980-2000 (plus de pièces détachées, problème de vieillissement...) et dont les ballasts sont également peu performants.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Les élus ont été destinataires du petit topo explicatif établi par le SIEG, qui propose à la commune de procéder en trois temps pour le changement des lampadaires vétustes et pour optimiser le parc d'éclairage public. Le budget à prévoir est conséquent puisqu'il totalise la somme de 530 510 € HT aux conditions économiques actuelles.

Il vous est rappelé que le syndicat, conformément aux décisions de son comité, participe à hauteur de 50% HT de ces dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de ce programme de rénovation, qui porte sur 47 lanternes pour un coût total de 33 550 €, soit un fonds de concours communal de 16 775 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2021,
- Mandater le SIEG pour la réalisation de ces travaux,
- Autoriser le Maire à signer la convention de financement relative à cette opération et à verser dans la caisse du receveur du SIEG le fonds de concours prévu à cet effet.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/11/2020**

### **11 – DCM 30-11-2020/090**

#### **Objet :**

**Acquisition foncière pour un projet d'aménagement de «terrain familial» rue du Potier Paternus.**

En réunion plénière le 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil Municipal recevait le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental en charge des solidarités sociales et de l'autonomie des personnes et M. Patrice PONS, Directeur de l'Association de Gestion du Schéma d'Accueil et d'Habitat des gens du voyages (AGSGV63), qui avaient tous deux attiré l'attention des élus sur la situation d'une famille de voyageurs installée de manière précaire et indigne sur le territoire communal.

Les élus avaient alors émis un avis favorable à l'étude d'une solution de relogement par l'AGSGV 63.

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'un terrain situé à Lezoux, rue du Potier Paternus, s'avère aujourd'hui une belle opportunité pour venir répondre aux besoins de cette famille, qui souhaite se sédentariser. Après plusieurs rencontres de travail et de concertation entre la commune, la Sous-Préfecture, l'AGSGV 63, la Communauté de communes et les services du Conseil départemental (service habitat, Maison des Solidarités de Thiers), les contours d'un projet d'habitat se dessinent plus nettement.

Ce terrain relativement isolé, représente une superficie d'environ 1 200 m<sup>2</sup>, il est composé de deux parcelles cadastrée AL 30 et AL 34

Un petit chalet (environ 45m<sup>2</sup>) est édifié sur le terrain, il est bien isolé mais sans système de chauffage et sans tableau électrique. Un bloc sanitaire est également présent sur l'entrée de la parcelle AL 30.

Une partie de l'emprise foncière pourrait être affectée au projet d'habitat, l'autre partie demeurant sous maîtrise d'ouvrage communale.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/064

Monsieur COSSON fait savoir aux conseillers que la Fondation Abbé Pierre et le Conseil départemental sont aujourd'hui fortement mobilisés pour soutenir financièrement ce projet. L'école d'architecture sera également partenaire de la démarche en acceptant de travailler sur le projet d'aménagement, les travaux à envisager pour l'installation de la famille, dont l'implication est un vecteur nécessaire à la réussite du projet.

Monsieur le Maire indique que l'AGSGV a établi un diagnostic social de la famille pour bien connaître ses ressources et capacités contributives, ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation des enfants, rapprochement familial) et ses souhaits en termes d'habitat.

Le coût d'acquisition du terrain s'élève à 60 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur du terrain pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement de terrain familial, dont le statut d'occupation sera de type locatif (convention écrite entre l'occupant du terrain et la collectivité locale) ou d'accession à la propriété.

Le projet d'aménagement devra par ailleurs se conformer aux prescriptions du PLU de la commune. L'acquisition du terrain aujourd'hui par la commune est un préalable indispensable à la poursuite de la démarche. M. COSSON précise encore aux conseillers que l'intercommunalité devrait contribuer à la faisabilité du projet.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de création d'un terrain familial à Lezoux pour le relogement d'une famille de voyageurs avec enfants,
- Se prononcer en faveur de l'acquisition du terrain situé rue du Potier Paternus, parcelles AL 30 et 34 au prix de 60 000 € hors frais de notaire, propriété des conjoints Winterstein.
- Autoriser le Maire à prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal 2021,
- Mandater le Maire et/ou la Première Adjointe à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette acquisition qui sera formalisée par acte notarié.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité et converties en délibération par :**

**15 voix pour (M. COSSON, M. DOMINGO, Mme ROZIÈRE, Mme MARMY, M. BOURNAT, Mme OLIVON, M. BORY, Mme MORAND, M. FRICKER, Mme BOITHIAS, Mme ROCHE, M. SALMON, Mme AGIER, M. FEDIT, M. DASSAUD),**

**11 abstentions (M. FERRIER, Mme RECOQUE-LAFARGE, M. BOSLOUP, M. MAÇNA, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme RIOS, Mme BARDOUX-LEPAGE, Mme FONTAINE, M. FEDIT, Mme BERNARD),**  
**et 3 contre (M. PELLETEY, M. ORCIÈRE, M. BRIVARY)**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

## **Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux**

### **12 – DCM 30-11-2020/091**

#### **Objet :**

**Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2019**

Monsieur DOMINGO rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose (articles D.2224-1 à D.2224-5) de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport comprend une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers ; il doit être présenté et adopté par le Conseil Municipal afin de permettre l'information du public.

Les conseillers ont été destinataires du compte rendu établi par le SIAEP «DORE-ALLIER» pour l'exercice 2019. Ils sont invités à prendre acte de cette communication.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

### **13 – DCM 30-11-2020/09**

#### **Objet :**

**Rapport d'activités de la communauté de communes «Entre Dore et Allier»**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe donne communication du rapport d'activités et du compte administratif 2019 de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier».

Ce rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, durant un mois.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

### **14 – DCM 30-11-2020/093**

#### **Objet :**

**Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire à émettre un titre de recettes**

Monsieur BORY, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, expose au Conseil Municipal que le 15 octobre dernier, un conducteur a percuté et détérioré deux panneaux de signalisation sur le territoire communal.

Considérant le faible montant des travaux pour la remise en état de ces équipements routiers, Monsieur Loïc GAY, responsable du sinistre, n'a pas souhaité adresser de déclaration à son assurance, préférant donner une suite à l'amiable à ce sinistre.



## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/065

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 181,20€ pour constater la créance de Monsieur Loïc GAY, domicilié à Lagleygeolles (19500) - Laborde, pour le remboursement des frais de remise en état du patrimoine communal (panneaux de signalisation et travaux de pose).

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

### 15 – DCM 30-11-2020/094

#### Objet :

**Désignation d'un représentant communal au sein du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie) et de la MAIA de Thiers (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie).**

L'Association "Géront-Social-Santé", support juridique du CLIC et de la MAIA de Thiers intervient sur 49 communes du territoire, dont Lezoux, pour répondre aux besoins des personnes âgées d'au moins 60 ans et de leurs proches aidants.

Le CLIC est un lieu d'informations, d'écoute, de conseils et d'évaluation des situations individuelles. Ses services sont entièrement gratuits.

Par le biais de rendez-vous ou de visites à domicile, le CLIC donne une information individualisée, propre à chaque personne, permettant la mise à disposition d'une offre de services. Il centralise et coordonne les actions en faveur des personnes âgées.

L'association poursuit son objectif premier de gestion du CLIC mais elle intègre également d'autres missions, notamment l'élaboration de PAP (Plan d'Action Personnalisé) pour certains retraités ou encore la mise en œuvre sur son territoire du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Madame ROZIERE fait savoir au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour la désignation d'un délégué titulaire qui pourra représenter la collectivité lors des assemblées générales du CLIC et de la MAIA Thiers.

Madame GRANET fait acte de candidature.

Monsieur le Maire indique que Madame OLIVON lui a également fait part de sa candidature pour ces fonctions.

Après un vote à main levée, la candidature de Madame GRANET obtient 6 voix ; celle de Madame OLIVON 23 voix.

**Madame Anne-Marie OLIVON est élue déléguée titulaire de la commune au sein des assemblées générales du CLIC et de la MAIA de Thiers.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### 16 – DCM 30-11-2020/095

#### **Objet :**

#### **Dénominations de voies aux lieux-dits «Ornon», «Brioux» et «Chez Fauroux».**

Monsieur ORCIÈRE, Conseiller délégué à la ruralité, expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la dénomination des voies au sein de la commune pour les voies qui n'en ont pas encore fait l'objet aux villages d'Ornon, de «Brioux et de «Chez Fauroux».

Il explique qu'une consultation auprès de chacun des habitants de ces villages a été réalisée afin qu'ils proposent des noms de rues.

La commission municipale «Action sociale et gestion Urbaine de proximité» s'est réunie le 18 novembre dernier pour évoquer ce sujet et tirer le bilan de cette concertation.

Sur proposition de la commission municipale, le Conseil Municipal est invité à valider les noms de rue suivants, conformément aux différents plans qui seront annexés à la présente délibération :

- Pour le lieu-dit «Ornon» :
  - Place du Muguet,
  - Rue des Entraves,
  - Rue de la Liberté,
  - Rue des Pommiers,
  - Chemin de Beaubois,
  - Route des Martines,
  - Chemin du bois d'Ornon,
  - Rue de la Croix d'Ornon.
- Pour le lieu-dit «Brioux»,
  - Rue de Brioux,
  - Allée des Combelles,
  - Place de Brioux,
  - Rue des Serrats
- Pour le lieu-dit «Chez Fauroux»,
  - Rue des Charreyres,
  - Chemin des Paturages.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

#### **Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

**17 – DCM 30-11-2020/096**

**Objet : Revalorisation de la redevance communale d'assainissement**

Le conseiller délégué aux finances communales rappelle aux conseillers municipaux que la commune a confié la gestion du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) à la SPL SEMERAP par contrat de délégation pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La redevance d'assainissement couvre l'ensemble des charges du service d'assainissement collectif. Elle comprend :

- Une part revenant au délégataire (abonnement + partie proportionnelle assise sur le volume d'eau consommé),
- Une part revenant à la collectivité, assise sur la consommation de l'utilisateur.

Cette part communale de la redevance assainissement constitue l'unique recette du budget annexe de l'assainissement qui prend en compte les opérations de collecte des eaux usées à la charge de la commune.

Pendant de nombreuses années, la redevance communale est restée stable à 0,90 €/m<sup>3</sup>. En mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de la porter à 1,10 € m<sup>3</sup> afin de permettre une partie du financement des importantes opérations de réhabilitation des réseaux entreprises sur le territoire communal (quartiers sud).

Afin de maintenir un niveau de recettes suffisant pour équilibrer le budget annexe de l'assainissement avec un recours à l'emprunt raisonné (les excédents capitalisés du budget sont en nette diminution ces dernières années), il est aujourd'hui souhaitable de prévoir une nouvelle revalorisation de la redevance communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur proposition de la commission communale des finances, M. FRICKER invite le Conseil Municipal à porter à 1,20 €/m<sup>3</sup> le montant de la redevance assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité (22 voix pour, 3 abstentions (M. FEDIT, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et 4 contre (M. MARQUET, Mme RIOS, M. MAÇNA, M. BOSLOUP) et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

**18 – DCM 30-11-2020/097**

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail associant les membres de la majorité et les membres de l'opposition s'est réuni à deux reprises pour travailler sur ce projet.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

### 19 – DCM 30-11-2020/098

#### Objet :

**Réactualisation des tarifs des services municipaux (Restaurant scolaire, service périscolaire, centre aéré et Maison des Jeunes)**

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services municipaux en lien avec l'enfance/jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, centre aéré, Maison des jeunes) qui sont inchangés depuis 2018.

Les tarifs retranscrits dans les tableaux ci-après intègrent une augmentation de 3% pour l'ensemble des tarifs déterminés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Les conseillers sont invités à approuver ces revalorisations qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Restaurant scolaire :

Quotient familial	Commune	Hors commune
<b>QF &lt; 450</b>	3.09 €	<b>3.61 €</b>
	dont 0,45€ d'activités périscolaires	dont 0,70€ d'activités périscolaires
<b>451 &lt; QF &lt; 700</b>	3.70 €	<b>4.33 €</b>
	dont 0,60€ d'activités périscolaires	dont 0,85€ d'activités périscolaires
<b>701 &lt; QF &lt; 850</b>	3.81 €	<b>4.43 €</b>
	dont 0,70€ d'activités périscolaires	dont 0,90€ d'activités périscolaires
<b>851 &lt; QF &lt; 1200</b>	4.33 €	<b>4.94 €</b>
	dont 0,85€ d'activités périscolaires	dont 1,00€ d'activités périscolaires
<b>QF &gt; 1201</b>	4.53 €	<b>5.25 €</b>
	dont 0,90€ d'activités périscolaires	dont 1,15€ d'activités périscolaires

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/067

### Extra-scolaire du Mercredi :

Quotient familial	1/2 journée	Hors commune 1/2 J	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas Hors commune	Forfait journée repas compris	Forfait journée repas Hors commune	Repas Commune	Repas Hors commune
<b>QF &lt; 450</b>	4.12 €	5.67 €	7.72 €	9.79 €	8.24 €	9.27 €	3.60 €	4.12 €
<b>451 &lt; QF &lt; 700</b>	5.67 €	6.18 €	9.27 €	10.30 €	9.79 €	10.82 €	3.60 €	4.12 €
<b>701 &lt; QF &lt; 850</b>	5.87 €	6.70 €	9.47 €	10.82 €	11.33 €	12.36 €	3.60 €	4.12 €
<b>851 &lt; QF &lt; 1200</b>	6.70 €	7.21 €	10.30 €	11.33 €	12.88 €	13.91 €	3.60 €	4.12 €
<b>QF &gt; 1201</b>	7.73 €	8.24 €	11.33 €	12.24 €	14.42 €	15.45 €	3.60 €	4.12 €

### Service périscolaire :

#### Périscolaire matin

Quotient familial	Commune	Hors commune
<b>QF &lt; 450</b>	0.62 €	0.93 €
<b>451 &lt; QF &lt; 700</b>	0.82 €	1.13 €
<b>701 &lt; QF &lt; 850</b>	0.93 €	1.24 €
<b>851 &lt; QF &lt; 1200</b>	1.13 €	1.44 €
<b>QF &gt; 1201</b>	1.25 €	1.55 €

#### Périscolaire soir

Quotient familial	Commune	Hors commune
<b>QF &lt; 450</b>	1.13 €	1.44 €
<b>451 &lt; QF &lt; 700</b>	1.55 €	1.85 €
<b>701 &lt; QF &lt; 850</b>	1.75 €	2.06 €
<b>851 &lt; QF &lt; 1200</b>	1.96 €	2.27 €
<b>QF &gt; 1201</b>	2.16 €	2.47 €

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### Centre aéré :

Quotient familial	1/2 journée	Hors commune 1/2 Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée avec repas Hors commune	Forfait journée repas compris	Forfait Journée repas compris Hors commune	Forfait semaine complète	Forfait semaine complète Hors commune	Repas Commune	Repas Hors commune
QF <450	4.02 €	4.64 €	7.62 €	8.76 €	6.18 €	7.21 €	29.36 €	34.25 €	3.60 €	4.12 €
451 < QF < 700	5.61 €	6.39 €	9.21 €	10.51 €	7.21 €	8.24 €	34.25 €	39.14 €	3.60 €	4.12 €
701 < QF < 850	5.82 €	6.70 €	9.42 €	10.82 €	8.24 €	9.27 €	39.14 €	44.03 €	3.60 €	4.12 €
851 < QF < 1200	6.20 €	7.11 €	9.80 €	11.23 €	12.36 €	14.42 €	58.71 €	68.50 €	3.60 €	4.12 €
QF > 1201	7.21 €	8.24 €	10.81 €	12.36 €	14.42 €	16.48 €	68.50 €	78.28 €	3.60 €	4.12 €

### Maison des Jeunes :

Quotient familial	Tarif 1	Tarif 1 Hors commune	Tarif 2	Tarif 2 Hors commune	Tarif 3	Tarif 3 Hors commune	Tarif 4	Tarif 4 Hors commune
QF < 450	1.03 €	2.06 €	2.06 €	3.09 €	4.12 €	5.15 €	8.24 €	9.79 €
451 < QF < 700	1.55 €	2.58 €	3.09 €	4.12 €	6.18 €	7.21 €	12.36 €	14,42 €
701 < QF < 850	1.75 €	2.78 €	3.61 €	4.64 €	7.21 €	8.24 €	13.39 €	15.45 €
851 < QF < 1200	2.06 €	3.09 €	4.12 €	5.15 €	8.24 €	9.79 €	16.48 €	19.06 €
QF > 1201	2.58 €	3.61 €	5.15 €	6.18 €	9.27 €	10.82 €	18.54 €	20.09 €
Activités	< 5€		5€ < A < 10€		10€ < A < 20€		> 20€	

Adhésion annuelle : 6 €

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme DESCHERY, Mme GRANET) et 4 contre (Mme RIOS, M. MARQUET, M. MAÇNA, M. BOSLOUP) et converties en délibération.

Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

**20 – DCM 30-11-2020/099**

**Objet : Réactualisation des tarifs publics**

Sur proposition de la commission municipale, le conseiller délégué aux finances propose au Conseil Municipal de prévoir une augmentation des droits de place pour le marché hebdomadaire, les fêtes foraines et les cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il y a lieu également de prévoir une révision des droits de place pour les ventes en point fixe sur le domaine public et les stationnements de taxi, qui n'ont pas été actualisés depuis 2018.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des tarifs qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à la majorité par 23 voix pour, 2 abstentions (Mme DESCHERY, Mme GRANET) et 4 contre (Mme RIOS, M. MARQUET, M. MAÇNA, M. BOSLOUP) et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

**21 – DCM 30-11-2020/100**

**Objet : Approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget général pour l'exercice 2020**

Le projet de décision modificative n°1 du budget général aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Municipal concerne uniquement la section d'investissement, qu'il vous est proposé d'abonder en dépenses et en recettes à hauteur de **121 662 €**.

**Recettes :**

L'inscription d'une somme de 421 662 € correspond aux subventions qui ont été notifiées à la commune après le vote du budget :

- 87 000 € de Région au titre du Contrat Ambition Région pour financement de la création du nouveau restaurant scolaire (cuisine centrale et salle de restauration),
- 318 000 € du Conseil départemental au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC) toujours pour le restaurant scolaire,
- 13 162 € de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour les travaux d'isolation thermique sur le bâtiment de la mairie (changement des huisseries),
- 3 500 € au titre de la PVR (lieudit le Rincé).

L'inscription de ces nouvelles recettes permettent d'assurer l'équilibre budgétaire sans recourir à l'emprunt une nouvelle année encore : 300 000 € sont donc annulés sur le compte 1641 (recours à l'emprunt).

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### Dépenses :

Des compléments de crédits sont proposés pour permettre le financement des opérations suivantes :

- 7 200 € pour la réfection du mur place de Prague,
- 3 500 € pour l'acquisition de Pc portables pour l'organisation du télétravail de plusieurs agents en mairie,
- 13 962 € sur le compte 2188 destinés à financer des équipements pour les écoles (lave- linge, purificateurs d'air)
- 2 000 € sur le compte 2315-232 pour solder la révision de prix intervenue sur le marché relatif à la création du giratoire sur la RD 2089,
- 95 000 € sur le compte 2315-236 en complément de crédit pour le financement des travaux de engagés rues St Exupéry et H. Pourrat.

L'adoption de la décision modificative n°1 portera la section d'investissement pour l'exercice 2020 aux montants suivants :

DEPENSES		Budget Primitif	DM n°1	Total budgétisé
<b>001</b>	Solde d'exécution d'inv.reporté	1 027 027,30 €		1 027 027,30 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre entre section	7 143,00 €		7 143,00 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	206 085,00 €		206 085,00 €
<b>10</b>	Dotations Fonds divers Réserves	500,00 €		500,00 €
<b>16</b>	Remboursement d'emprunts	777 000,00 €		777 000,00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	99 315,00 €		99 315,00 €
<b>204</b>	Subv° d'équipement versées	75 000,00 €		75 000,00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	445 034,00 €	24 662,00 €	469 696,00€
<b>23</b>	Immobilisations en cours	1 102 796,70 €		1 102 796,70 €
<b>27</b>	Autres immo financières	44 000,00 €		44 000,00 €
<b>454103</b>	Travaux périls imminents	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>232</b>	Giratoire	21 000,00 €	2 000,00 €	23 000,00 €
<b>235</b>	Restauration scolaire	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
<b>236</b>	Travaux eaux pluviales rue St Exupéry et J. Mermoz	830 000,00 €	95 000,00 €	925 000,00 €
<b>Total</b>		<b>5 684 901,00 €</b>	<b>121 662,00 €</b>	<b>5 806 563,00 €</b>



## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/069

RECETTES		Budget Primitif	DM n°1	Total budgétisé
021	Virement de la section de fonct.	2 485 649,00 €		2 485 649,00 €
024	Produits de cessions	31 200,00 €		31 200,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	280 921,00 €		280 921,00 €
041	Opérations patrimoniales	206 085,00 €		206 085,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	1 457 260,00 €		1 457 260,00 €
13	Subventions d'investissement	802 386,00 €	421 662,00 €	1 224 048,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €	-300 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	67 000,00 €		67 000,00 €
27	Autres immo financières	4 400,00 €		4 400,00 €
454203	Travaux périls imminents	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>5 684 901,00 €</b>	<b>121 662,00 €</b>	<b>5 806 563,00 €</b>

Monsieur Fricker invite le Conseil Municipal à approuver la décision modificative n°1 du budget 2020, dont les balances générales seront annexées à la présente délibération.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité 23 voix pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

### 22 – DCM 30-11-2020/101

#### Objet :

**Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2021.**

Monsieur FRICKER rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

A la lumière de ces dispositions, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **279 388 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

Ce montant correspond à 10% du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2020 et sont proposés sur les comptes suivants :

ARTICLE	OBJET	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	Frais d'études	15 000.00 €
2152 "Installations de voirie"	Mobilier urbain, poteaux incendie, signalétique	8 000.00 €
21571 « Matériel roulant de voirie »	Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour les ST	120 000.00 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	Equipements des services techniques	10 000.00 €
2183 «Matériel de bureau et matériel informatique»	Acquisition matériel de bureau/matériel informatique	3 000.00 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	Acquisitions diverses pour les services municipaux	28 388.00 €
2313 "Immobilisations en cours - Constructions"	Gros travaux sur bâtiments communaux	55 000.00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	Travaux de voirie divers	40 000.00 €
TOTAL		<b>279 388.00 €</b>

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité 23 voix pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et converties en délibération.

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

**23 – DCM 30-11-2020/102**

**Objet :**

**Révision du montant de rémunération du Cabinet Siz'ix en charge du projet de restructuration /extension des écoles : autorisation du Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.**

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet **SIZ'IX Architectures, domicilié 16 rue de la Quarantaine à Lyon**, déclaré lauréat du concours organisé pour la sélection de l'équipe en charge du projet de la restructuration/extension du groupe scolaire MARCUS.

Rappel des éléments du marché signé :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux :	7 650 000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base (APS, APD, PRO, DCE, ACT, DET, VISA, AOR) : Taux de rémunération : 10.706 %, soit	819 009,00 € HT
- Missions complémentaires (DIAG ,CSSI , EXE)	180 425,25 €
Soit un montant total de	<b>999 434,25 € HT</b>

L'Adjoint aux travaux expose aujourd'hui au Conseil Municipal que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, qui permet de fixer définitivement, par voie d'avenant, la rémunération du maître d'œuvre, doit être portée à la somme de **9 610 047 € HT**.

Cette augmentation est justifiée par :

**\*des demandes de la commune (maître d'ouvrage) valant modification du programme prévisionnel de travaux.**

- Augmentation des surfaces de circulation dans la maternelle	115 825 €
- Remplacement à neuf de certains équipements de cuisine initialement conservé	177 400 €
- Création de surfaces supplémentaires (salle ULIS et salle polyvalente)	150 000 €
- Création d'un parking supplémentaire	120 000 €
- Clôture du terrain de sport	9 000 €
- Protection solaire cantine : (ajout d'un auvent)	47 000 €
- Création d'un cheminement entre zone administration et futur parking	30 000 €
- Création d'ouvrage pour infiltration ou débit de fuite	27 000 €
- Membrane Photovoltaïque sur le auvent (cf. qualité environnementale)	20 000 €

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

L'ensemble de ces postes de dépenses, qui totalisent la somme de **696 225 € HT**, ont été retenus à l'occasion de la poursuite de la concertation avec les utilisateurs (équipes pédagogiques, parents d'élèves...)

**\*Intégration des demandes des partenaires extérieurs (Architecte des Bâtiments de France, contrôleur technique, coordinateur de la sécurité et la protection de la santé, Agence de la Transition Ecologique/ADEME et données techniques nouvelles (rapport géotechnique) :**

-Toiture bac acier de type Mauka Line et incidence sur le complexe portant de la toiture	150 000 €
- Augmentation de surfaces de circulation dans l'élémentaire (nombre d'UP)	100 000 €
- Modification des caractéristiques pare-flamme et coupe-feu du chassis des vitrages de la cage d'escalier	15 000 €
- Ajout potelets d'ancrage + cheminement dans les combles	20 000 €
- Protection gaine dans la zone cuisson	14 000 €
- Recalage des fondations à réception du rapport géotechnique	92 817 €
- Recalage des réseaux VRD et des équipements d'infiltration EP à réception du rapport géotechnique qui a mis en évidence une imperméabilité du sol plus importante que prévue	165 000 €
- Divers travaux d'amélioration énergétique (flux d'air, isolation, régulation chauffage, CTA, éclairage,...)	30 000 €
<b>Ces nouveaux postes de dépenses totalisent la somme de</b>	<b>586 817 €</b>

**\*postes réévalués en cours d'étude par la maîtrise d'œuvre :**

- Recalage poste faux plafond	60 000 €
- Recalage poste mobilier	45 000 €
- Recalage poste volets roulants et stores	70 000 €
- Intégration d'équipements sanitaires	40 000 €
- Recalage poste préau	60 000 €
- Intégration poste cordon chauffant pour caniveau EP extérieur	9000 €
- Intégration mobiliers techniques divers	50 000 €
- Divers recalages structure	150 000 €
- Intégration poste plan de fabrication et EXE entreprises	64 000 €
- Intégration poste EP en intérieur	10 000 €
- Recalage poste cloison isotherme	85 000 €

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/071

A ces dépenses, qui totalisent la somme de **643 000 €**, il y a lieu d'ajouter **34 005 €** de révision des prix au stade de l'APD initial (2019).

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à bien vouloir autoriser le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet Siz'lx, afin de tenir compte du montant définitif des travaux prévisionnels.

Le Cabinet ayant accepté de ramener son taux de rémunération à 9,99%, son forfait définitif de rémunération s'établit comme suit :

- 960 012,05 € HT pour la part indexée sur le coût de travaux (missions de base)
- 80 425,25 € HT pour la part restant inchangée (missions complémentaires)

Soit un montant total de 1 140 437,30 € HT.

La rémunération provisoire du maître d'oeuvre ayant été établie à la somme de 819 009,00 € HT pour la partie indexée sur les travaux, le montant de l'avenant à intervenir s'élève à **141 003,05 € HT**.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité 23 voix pour et 6 abstentions (M. BOSLOUP, M. MAÇNA, Mme RIOS, M. MARQUET, Mme DESCHERY, Mme GRANET) et converties en délibération.**

### Scrutin public

Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020

### 24 – DCM 30-11-2020/103

#### Objet :

**Approbation d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Région Auvergne-Rhône Alpes a récemment attiré son attention sur la situation hydrique préoccupante sur des pans entiers de nos territoires, notamment sur l'amont du bassin Loire-Allier. Malgré le changement climatique, la quantité d'eau disponible ne diminue pas, mais sa répartition évolue sur l'année. La neige, qui est un stockage naturel, a disparu des montagnes et la pluie, faute de retenues, va trop rapidement à la mer.

La protection et les usages de l'eau sont réglementés par des lois et des règlements élaborés au niveau européen, puis transposés en droit français. La gestion de l'eau, par grand bassin, est réglementée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré de façon concertée par l'Agence de l'Eau. Le SDGAGE est établi pour une durée de 6 ans.

Monsieur COSSON indique aux conseillers que le SDAGE Loire Bretagne est actuellement en phase de révision et que les travaux en cours semblent se limiter à une restriction toujours plus importante des usages, sans intégrer les problématiques de stockage ou encore de révision des calculs des débits d'objectifs de la Loire et de l'Allier.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Afin de sensibiliser les hautes instances de l'Etat sur la nécessité de prévoir de nouvelles modalités de stockage et de répartition plus justes de l'eau, la Région Auvergne Rhône Alpes propose aux élus d'adopter une motion qui sera transmise au Gouvernement.

Considérant qu'il importe effectivement de veiller à profiter de la révision en cours du SDAGE pour intégrer tous les enjeux de la thématique de la gestion de l'eau, **M. le Maire invite les conseillers à adopter le texte suivant :**

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité é d'accroitre la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,
- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval,
- Considérant la révision en cours du SDAGE.

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
  - o D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroitre sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
  - o D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
  - o D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval.
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessous énoncée et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour le bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

**25 – DCM 30-11-2020/104**

**Objet :**

**Approbation d'un vœu relatif à la réouverture du maillon ferroviaire «Boën-Thiers»**

Monsieur le Maire est rappelle que la compétence ferroviaire a été attribuée aux régions dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis le 1er janvier 2002, les régions ont donc la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le vœu qui a été voté par le Conseil départemental de la Loire lors de sa session du 16 octobre 2020 et qui demande au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes la réouverture de la section «Boën-Thiers», afin de rétablir la continuité interurbaine ferroviaire «Lyon-Saint-Etienne-Thiers-Clermont-Ferrand».

**Texte du vœu :**

« Monsieur le Président de la Région,

Pendant 143 ans, le tronçon Boën-sur-Lignon / Thiers a fait la preuve de son intérêt. Reliant les grandes villes de cet espace devenu notre Région AURA, que sont Lyon, Saint-Etienne, Thiers et Clermont-Ferrand, cette ligne a toujours eu une haute importance dans le maillage du territoire.

A l'heure où les nécessités écologiques se font jours et où le besoin de penser autrement notre mobilité est de plus en plus présent dans les débats, il nous apparaît impensable que cette continuité ferroviaire ne soit pas respectée dans le contexte où une réflexion est engagée au niveau national pour favoriser la mobilité durable, respectueuse de notre planète !

Cette situation s'avèrerait être un non-sens à l'heure où l'Etat affirme vouloir favoriser aussi le fret ferroviaire au-delà du transport des voyageurs.

C'est d'ailleurs dans ce contexte que dans le cadre du challenge mobilité de la région Auvergne Rhône-Alpes, vous avez à juste titre invité élus et habitants à échanger autour des besoins de mobilité. Ainsi est remontée la nécessité de réouvrir cette transversale la plus courte en reliant les 3 métropoles «LYON-SAINT ETIENNE-CLERMONT» et qui permettrait de diviser par 2 les coûts de transport des marchandises et des usagers.

La discontinuité de cette ligne sonnerait sinon comme une rupture volontaire et exprimerait une forme de mépris incompatible avec nos principes républicains vis-à-vis de territoires ruraux qui se sentiraient ainsi abandonnés ! Ce mépris, doublé d'une incohérence incompatible avec certaines affirmations politiques en haut lieu, serait d'autant plus inacceptable que l'infrastructure est bien là, et mérite au plus vite un entretien volontairement oublié depuis plusieurs années.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Aussi, Monsieur le Président de Région, nous vous demandons que soient rapidement envisagée la réouverture de ce maillon ferroviaire «BOËN-THIERS», si importante pour la vitalité du territoire concerné et le maillage interurbain de notre grande Région AURA.»

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

### Scrutin public

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

### **26 – DCM 30-11-2020/105**

#### **Objet :**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour le financement de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux de restructuration -extension du groupe scolaire du Potier Marcus.**

Monsieur le Maire est rappelle que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est régie par les articles L2334-32 à L2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette participation financière de l'Etat est allouée par décision du Préfet après examen des dossiers présentés par les différentes collectivités éligibles (EPCI, communes et syndicats mixtes).

Pour la DETR 2021, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 janvier prochain.

Nonobstant le projet de rénovation énergétique du centre technique municipal pour lequel le Conseil Municipal a mandaté le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR, il vous est proposé de transmettre un 2<sup>nd</sup> dossier à l'Etat pour l'obtention d'une participation au financement de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de restructuration -extension du groupe scolaire Potier Marcus.

Cette deuxième phase, qui devrait pouvoir être engagée dès juillet 2021, concernera la partie sud du bâtiment A qui fera l'objet de travaux de restructuration et d'extension.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le phasage des travaux sans rupture d'activité permet de rationaliser les investissements par tranches et d'optimiser les frais de maintenance, d'entretien et les déplacements sur le site.

L'extension du bâtiment existant sur la façade sud-est consistera en la construction de la coursive sud de desserte des classes réhabilitées, ainsi que l'escalier de secours extérieur définitif.

L'excroissance de l'ancienne cuisine au rez-de-jardin sera démolie, ainsi que l'escalier de secours extérieur accroché à la façade Ouest.

Deux 2 salles de classe provisoires seront créées au rez-de-chaussée côté nord ; la salle de musique au rez-de-chaussée sera elle aussi transformée en salle de classe provisoire.

Un ascenseur sera installé dans le corps du bâtiment restructuré.

Le montant de cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux s'élève à 2 604 711.44 € HT.



Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir valider la réalisation de cette 2<sup>ème</sup> phase de travaux et à autoriser le Maire à transmettre une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Scrutin public**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 03/12/2020**

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

### Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 30-11-2020/080	Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur de la filière police
2 - DCM 30-11-2020/081	Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) en faveur de la filière police
3 - DCM 30-11-2020/082	Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires
4 - DCM 30-11-2020/083	Elargissement du dispositif «bons d'achat» aux agents non titulaires et intercommunaux. Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale du personnel des agents communaux
5 - DCM 30-11-2020/084	Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes
6 - DCM 30-11-2020/085	Astreinte hebdomadaire assurée par les services techniques : nouvelles modalités d'organisation
7 - DCM 30-11-2020/086	Avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes «Entre Dore et Allier»
8 - DCM 30-11-2020/087	Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de l'Etat au titre du plan de relance 2020-2021 et de la DETR 2021
9 - DCM 30-11-2020/088	Rénovation énergétique du centre technique municipal : demande de subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son plan de relance économique exceptionnel (Bonus relance).
10 - DCM 30-11-2020/089	Rénovation et optimisation d'une partie du parc d'éclairage public : mandatement du Syndicat Intercommunal d'Electricité – Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
11 - DCM 30-11-2020/090	Acquisition foncière pour un projet d'aménagement de «terrain familial» rue du Potier Paternus.
12- DCM 30-11-2020/091	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année 2019 – SIAEP «DORE-ALLIER».
13- DCM 30-11-2020/092	Adoption du rapport d'activités de la Communauté de communes «Entre Dore et Allier» pour l'année 2019.
14 - DCM 30-11-2020/093	Règlement de sinistre à l'amiable : autorisation du Maire émettre un titre de recettes.
15 - DCM 30-11-2020/094	Désignation d'un représentant communal au sein du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination en gérontologie) et de la MAIA de Thiers (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie).
16 - DCM 30-11-2020/095	Dénominations de voies aux lieux-dits «Ornon», «Brioux» et «Chez Fauroux».
17 - DCM 30-11-2020/096	Revalorisation de la redevance communale d'assainissement.
18 - DCM 30-11-2020/097	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

2020/074

19- DCM 30-11-2020/098	Réactualisation des tarifs des services municipaux (Restaurant scolaire, service périscolaire, centre aéré et Maison des Jeunes)
20- DCM 30-11-2020/099	Réactualisation des tarifs publics
21- DCM 30-11-2020/100	Approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget général pour l'exercice 2020
22- DCM 30-11-2020/101	Autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget général 2021.
23- DCM 30-11-2020/102	Révision du montant de rémunération du Cabinet Siz'lx en charge du projet de restructuration /extension des écoles : autorisation du Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.
24- DCM 30-11-2020/103	Approbation d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.
25- DCM 30-11-2020/104	Approbation d'un vœu relatif à la réouverture du maillon ferroviaire «Boën-Thiers»
26- DCM 30-11-2020/105	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 pour le financement de la 2 <sup>ème</sup> phase des travaux de restructuration -extension du groupe scolaire du Potier Marcus.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Membres présents	Signatures
M. Alain COSSON	
Mme Marie-France MARMY	
M. Christian BOURNAT	
Mme Catherine MORAND	
M. Bernard BORY	
Mme Anne ROZIÈRE	
M. Marcel DOMINGO	
Mme Anne-Marie OLIVON	Pouvoir à M. Christian BOURNAT Signature de M. Christian BOURNAT
M. Jean-Marc PELLETEY	
M. Jean-François BRIVARY	
Mme Sylvie ROCHE	
M. Vincent SALMON	
Mme Caroline AGIER	Pouvoir à Mme Sandrine FONTAINE Signature de Mme Sandrine FONTAINE
Mme Sandrine FONTAINE	
M. Norbert DASSAUD	

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

M. Gérald FÉDIT	
Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE	
Mme Florence RECOQUE-LAFARGE	
Mme Brigitte BOITHIAS	Pouvoir à M. Guillaume FRICKER Signature de M. Guillaume FRICKER
Mme Célia BERNARD	
Mme Guillaume FRICKER	
M. Thierry ORCIÈRE	
M. Romain FERRIER	
Mme Eliane GRANET	
M. Gilles MARQUET	
M. Bruno BOSLOUP	
M. Ismaël MAÇNA	
Mme Fabienne DESCHERY	